

Envoyé en préfecture le 28/02/2024 Reçu en préfecture le 28/02/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240228-D_2024_FIN_02-AR 	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Décision N°7.5/2024/FIN/02 Nomenclature N°7.5
--	--

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 et L 2215-1 ;
VU la délibération du 27 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en matière de demandes d'attributions de subventions (n°26) ;
VU le nouveau cadre d'intervention de la Région en matière d'aide aux communes et son dispositif « **nos communes d'abord** » qui rend éligibles notamment les opérations d'aménagements et de renaturation d'espaces publics, la réhabilitation d'équipements publics et celles liées aux modes de déplacement doux ;
VU la décision n° 7.5/2024/FIN/01 du 26/02/2024 sollicitant une subvention au titre du dispositif « nos communes d'abord 2024 » pour la requalification des espaces publics du centre-ville ;

CONSIDÉRANT le projet de la commune nommé « AGORA », qui à l'instar de la grande place publique dans la Grèce Antique, vise à définir un large espace piétonnier et commerçant dans le centre-ville, comme lieu de rencontre et de vie, empreinte de nature ;

CONSIDÉRANT que la présente décision annule et remplace la décision n° 7.5/2024/FIN/01 du 26/02/2024 précitée ;

CONSIDÉRANT que ce projet, né il y a plusieurs années, de requalification des espaces publics du centre-ville, comporte quatre phases :

- Phase 1 (réalisée entre 2019 et 2022) : acquisition du foncier et études stratégiques
- **Phase 2 (objet de la présente demande de subvention)** : requalification des voies en zone de rencontre et requalification de la place de la Libération en un espace culturel.
- Phase 3 : création aire de stationnement, requalification entrée de ville, valorisation de l'accès au futur Pôle d'Échanges Multimodal, continuité de la promenade verte le long des voies ferrées, etc
- Phase 4 : réalisation du Pôle d'Échanges Multimodal.

CONSIDÉRANT que les objectifs de ce projet, répondant aux priorités régionales, sont les suivants :

- Requalification d'espaces publics
- Développement des modes doux
- Lutte contre le réchauffement climatique
- Sécurisation et amélioration du cadre de vie
- Renaturation du centre-ville
- Développement d'activités culturelles et sociales
- Maintien et développement de l'activité économique

CONSIDÉRANT que la commune sollicite la Région en 2024 au titre de la **phase 2** qui prévoit les actions suivantes :

- Requalification de la place de la Libération en un espace culturel

Envoyé en préfecture le 28/02/2024 Reçu en préfecture le 28/02/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240228-D_2024_FIN_02-AR	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Décision N°7.5/2024/FIN/02
	Nomenclature N°7.5

- Requalification de la voie (avenue de Verdun partielle + avenue du 8 mai 1945) en sens unique/desserte gare et commerces/vitesse contrôlée en zone de rencontre
- Démolition des bâtis (friche industrielle liée à l'exploitation de la gare)
- Réfection complète de la Place du 8 mai 1945/extension ou confortement des espaces dédiés aux commerces et à la nature en ville
- Harmonisation du traitement piéton au cœur du tissu ancien
- Continuité de promenade verte le long des voies ferrées sur l'AGORA Centre
- Continuité de la canopée verte en lien avec le parc de la mairie
- Parvis de la gare et des terrasses de la Gare : accompagnement paysager, mobiliers divers et adapté

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel des actions, objet de la phase 2 et de la présente demande de subvention, s'établit 1 150 000 € H.T. ;

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel, ci-après détaillé :

NATURE FINANCEMENT	MONTANTS H.T	%
Europe	690 000,00	60 %
Région	230 000,00	20 %
Autofinancement	230 000,00	20 %
TOTAL FINANCEMENTS :	1 150 000,00	100 %

DECIDE

ART. 1 : D'ABROGER ET DE REMPLACER la décision n° 7.5/2024/FIN/01 du 26/02/2024 par la présente décision.

ART. 2 : DE SOLLICITER l'aide de la Région en 2024 pour le projet AGORA (dispositif « Nos communes d'abord »), au titre de la phase 2, visant à requalifier les espaces publics du centre-ville, à hauteur de 230 000,00 €, soit 20.00 % du coût total estimé à 1 150 000,00 € H.T..

Le Cannet des Maures, le 28 février 2024

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr